

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Désodorisant Ocean-fresh**Code du produit:**

03640000, 03640410

UFI: 4Y45-30NX-7006-6D6F**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

Produit désodorisant pour véhicules

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Le produit est une combinaison entre un produit polymère et un mélange de parfums incorporé.

La classification indiquée se réfère au mélange de parfums incorporé.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS07

GHS09

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Benzoate de benzyle
Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes
Tetrahydrolinalool
4-tert-butylcyclohexyl acetate
(E)-anéthole
2,4-dimethyl-3-cyclohexene carboxaldehyde
Coumarine
Allyl cyclohexylpropionate

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Combinaison entre un produit polymère et un mélange de parfums incorporé.

Composants dangereux:

Les concentrations indiquées se rapportent à la proportion du mélange de parfums incorporé.

CAS: 120-51-4 EINECS: 204-402-9	Benzoate de benzyle ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 30 - < 50%
CAS: 18479-58-8 EINECS: 242-362-4 Reg.nr.: 01-2119457274-37	2,6-diméthyl-7-ène-2-ol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥ 5 - < 10%
CAS: 54464-57-2 Numéro CE: 915-730-3 Reg.nr.: 01-2119489989-04	Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes Contient: 68155-66-8 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one; 68155-67-9 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥ 10 - < 20%
CAS: 78-69-3 EINECS: 201-133-9 Reg.nr.: 01-2119454788-21	Tetrahydrolinalool ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	≥ 5 - < 10%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

CAS: 88-41-5 EINECS: 201-828-7 Reg.nr.: 01-2119970713-33	acétate de 2-tert-butylcyclohexyle ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	(suite de la page 2) ≥ 2,5 - < 5%
CAS: 28219-61-6 EINECS: 248-908-8 Reg.nr.: 01-2119529224-45	2-ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥ 2,5 - < 5%
CAS: 89-78-1 EINECS: 201-939-0	menthol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥ 1 - < 5%
CAS: 32210-23-4 EINECS: 250-954-9 Reg.nr.: 01-2119976286-24-xxxx	4-tert-butylcyclohexyl acetate ⚠ Skin Sens. 1B, H317	≥ 1 - < 5%
CAS: 55066-48-3 EINECS: 259-461-3 Reg.nr.: 01-2119969446-23	3-Methyl-5-phenylpentanol ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 1 - < 5%
CAS: 104-67-6 EINECS: 203-225-4 Reg.nr.: 01-2119959333-34	gamma-Undecalactone Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 2,5%
CAS: 67634-00-8 EINECS: 266-803-5 Reg.nr.: 01-2120794630-50	(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	≥ 0,25 - < 1%
CAS: 68039-49-6 Numéro CE: 943-728-2 Reg.nr.: 01-2119982384-28	2,4-dimethyl-3-cyclohexene carboxaldehyde ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,25 - < 1%
CAS: 68901-15-5 EINECS: 272-657-3 Reg.nr.: 01-2120770514-54	(cyclohexyloxy)acétate d'allyle ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥ 0,25 - < 1%
CAS: 4180-23-8 EINECS: 224-052-0 Reg.nr.: 01-2119979097-22	(E)-anéthole ⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 91-64-5 EINECS: 202-086-7 Reg.nr.: 01-2119949300-45	Coumarine ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 2705-87-5 EINECS: 220-292-5 Reg.nr.: 01-2119976355-27	Allyl cyclohexylpropionate ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 0,25%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Recourir à un traitement médical.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

la sensibilisation

Manifestations allergiques

Irritation des yeux

Irritation de la peau

Toux

Migraine

Nausées

(suite page 4)

FR

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 3)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.**Pour les non-secouristes**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.**DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 13****7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 4)

PNEC	
CAS: 32210-23-4 4-tert-butylcyclohexyl acetate	
PNEC	0,053 mg/l (water (intermittent release))
	0,0053 mg/l (water (fresh water))
	0,00053 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,01 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,21 mg/kg (sediment (sea water))
	0,42 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire: Pas nécessaire en cas normal

Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Solide

Couleur:

turquoise

Odeur:

Fruitée

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non applicable

Inflammabilité

Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

non applicable

Supérieure:

non applicable

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non applicable.

Solubilité

l'eau:

Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Densité:

non déterminé

Densité de vapeur:

Non applicable.

Caractéristiques des particules

non applicable

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

solide - liquide incorporé dans un support solide

(suite page 6)

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 5)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles** néant**Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** néant**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant**Liquides comburants** néant**Matières solides comburantes** néant**Peroxydes organiques** néant**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant**Explosibles désensibilisés** néant**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Les informations fournies dans cette section concernent le mélange de parfums incorporé au produit.

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral ATE 1.324 mg/kg (calculated)

Inhalatoire ATE >20 mg/l (calculated)

CAS: 120-51-4 Benzoate de benzyle

Oral LD50 1.700 mg/kg (rat)

LDLo 4.000 mg/kg (lapin)

CAS: 32210-23-4 4-tert-butylcyclohexyl acetate

Oral LD50 3.550 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

CAS: 91-64-5 Coumarine

Oral LD50 293 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 6)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Les informations fournies dans cette section concernent le mélange de parfums incorporé au produit.

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**CAS: 32210-23-4 4-tert-butylcyclohexyl acetate**

LC50 / 96h 8,6 mg/l (fish)

EC50 / 48h 5,3 mg/l (daphnia)

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 32210-23-4 4-tert-butylcyclohexyl acetate**

Biodegradation 75 % (OECD 301B (light / 28 d))

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 32210-23-4 4-tert-butylcyclohexyl acetate**

BCF 334,6

log POW 4,8

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:** Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

20 03 01 | déchets municipaux en mélange

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

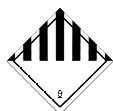
3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, Benzoate de benzyle)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Octahydro-tetramethyl-naphthalenyl-ethanone, Benzyl benzoate), MARINE POLLUTANT
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Octahydro-tetramethyl-naphthalenyl-ethanone, Benzyl benzoate)

IMDG

IATA

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

Classe
Étiquette9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
9

IMDG, IATA

Class
Label9 Matières et objets dangereux divers.
9**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

5 kg

Catégorie de transport

3

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 8)

Code de restriction en tunnels	(-)
Remarques:	La classification n'est pas applicable aux substances/ mélanges en emballages individuels ou combinés ≤5kg.
IMDG	
Remarques:	La classification n'est pas applicable aux substances/ mélanges en emballages individuels ou combinés ≤5kg.
IATA	
Remarques:	La classification n'est pas applicable aux substances/ mélanges en emballages individuels ou combinés ≤5kg.
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES, BENZOATE DE BENZYLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Ordonnances européennes :****Directive 2010/75/UE (VOC)** non soumis**Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE)**

Présence de substances dangereuses, exclue dans le cadre de processus raisonnablement prévisibles. Les seuils quantitatifs ne sont pas à respecter.

E1 Danger pour l'environnement aquatique

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Règlement en cas d'incident:**

Présence de substances dangereuses, exclue dans le cadre de processus raisonnablement prévisibles. Les seuils quantitatifs ne sont pas à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE): non applicable**Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH):** non soumis**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.04.2025 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

Révision: 26.04.2023

Nom du produit: SONAX Désodorisant Ocean-fresh

(suite de la page 9)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - voie orale
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 18.11.2022

Numéro de la version précédente: 2.00

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR